

## **Conditions détaillées du Coup de pouce « Rénovation d'ampleur des maisons et des appartements individuels »**

Les bonifications s'appliquent pour les travaux conformes aux fiches CEE BAR-TH-174 « Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine) » et BAR-TH-175 « Rénovation d'ampleur d'un appartement (France métropolitaine) ».

### **Quels critères pour être éligible ?**

Sont éligibles à l'offre Coup de pouce « Rénovation d'ampleur des maisons et des appartements individuels » les propriétaires de résidence secondaire, les bailleurs sociaux...

Cependant, toute personne physique propriétaire occupant ou bailleur d'un logement occupé à titre de résidence principale, ou une personne physique titulaire d'un droit réel immobilier conférant l'usage d'un logement occupé à titre de résidence principale, devra passer par l'Anah, qui valorisera directement les CEE.

### **Préambule aux travaux**

Il est nécessaire de réaliser un audit énergétique en amont des travaux.

Ces travaux peuvent être réalisés en au plus deux étapes, et, en cas de seconde étape des travaux, l'audit énergétique de la première étape est réutilisé ou mis à jour.

La réalisation des travaux en deux étapes n'est possible que si les travaux de la première étape aient permis un saut d'au plus trois classes.

### **Quels sont les travaux Eligibles ?**

Pour la première étape des travaux il faut s'assurer de respecter les conditions suivantes :

- Les travaux de rénovation permettent de réaliser un saut d'au moins deux classes.
- Les travaux de rénovation traitent d'au moins deux postes de travaux parmi les quatre suivants :
  - o Isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur
  - o Isolation des planchers bas
  - o Isolation de la toiture, des planchers de combles perdus ou de la toiture terrasse
  - o Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres ou pose de doubles fenêtres
- Les résistances thermiques de l'isolation installée doivent être supérieures ou égales aux conditions du tableau ci-dessous :

Type d'isolation	Résistance thermique (m <sup>2</sup> .K/W)
Plancher de combles perdus	≥ 7
Rampant de toiture	≥ 6
Toiture terrasse	≥ 6,5
Murs en façade ou en pignon (isolation par l'intérieure)	≥ 3,7
Murs en façade ou en pignon (isolation par l'extérieure)	≥ 4,4
Plancher bas	≥ 3

- Le coefficient de transmission surfacique (Uw) et le facteur solaire (Sw) doivent respecter les conditions suivantes :

Type d'installation	Uw (W/m <sup>2</sup> .K)	Sw
Fenêtre de toiture	≤ 1,5	≤ 0,36
Autres fenêtres ou portes-fenêtres	≤ 1,3	≥ 0,3
	≤ 1,7	≥ 0,36
Seconde fenêtre à doublage renforcé (installation double fenêtre)	≤ 1,8	≥ 0,32

Par ailleurs, il n'est pas possible, lors des travaux de rénovation, d'installer un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dont :

- Le niveau d'émission de gaz à effet de serre est supérieur à 150 gCO<sub>2</sub>eq/kWh PCI
- Le taux de couverture est supérieur à 30%

De la même manière, il n'est pas possible de conserver un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dont :

- Le niveau d'émission de gaz à effet de serre est supérieur à 300 gCO<sub>2</sub>eq/kWh PCI
- Le taux de couverture est supérieur à 30%.

Enfin, il faut veiller à ce que les émissions annuelles de gaz à effet et serre après rénovation soient inférieures ou égales à la valeur initiale de ces émissions avant travaux.

A noter que si les travaux réalisés aboutissent à un saut d'au moins quatre classes, les travaux devront aussi respecter le critère relatif aux déperditions thermiques défini par l'article 3 de l'arrêté du 3 octobre 2023.

### Comment bénéficier de la prime ?

Pour bénéficier de la prime vous devez-vous rapprocher d'un partenaire de GreenYellow et suivre les étapes suivantes :

1. **Audit énergétique** : Vous devez réaliser un audit énergétique vous indiquant le niveau d'efficacité actuel de votre maison et préconisant différentes solutions à mettre en place.
2. **Contrôle de l'audit énergétique** : Afin de s'assurer que l'audit énergétique prends les bonnes hypothèses, GreenYellow mandate un bureau de contrôle qui viendra chez vous, valider les différentes hypothèses prises par l'entreprise ayant réalisé l'audit énergétique.
3. **Lancement des travaux** : Vous devez vous rapprocher d'un partenaire de GreenYellow vous proposant un bouquet de travaux correspondant à l'une des solutions préconisés par l'audit énergétique.  
Une fois la solution choisie, il doit vous proposer un devis déduisant la prime CEE versée par GreenYellow. Vous devez signer le devis pour engager les travaux
4. **Achèvement des travaux et montage du dossier** : A la fin des travaux, le partenaire doit vous fournir la facture avec la déduction de la prime GreenYellow. Il doit aussi vous faire remplir des Attestation sur l'Honneur justifiant la réalité des travaux.  
C'est notre partenaire qui nous transmettra toutes les pièces justificative nécessaire au suivi administratif du dossier.
5. **Contrôle des travaux** : Pour garantir l'efficacité des travaux et l'atteinte de l'objectif de baisse des consommations, un nouveau contrôle est mandaté par GreenYellow afin de s'assurer que les travaux réalisés sont bien conformes à ce qui était annoncé, pour garantir l'efficacité des travaux et l'atteinte de l'objectif de baisse des consommations.

### Quel est le montant de la prime ?

L'incitation financière varie suivant le nombre de saut de classe et la surface habitable en m<sup>2</sup> (Shab) du logement avant rénovation.

Nombre de sauts de classe Shab (m <sup>2</sup> )	2	3	4 ou plus
Shab < 35	1 880 €	2 320 €	2 960 €
35 ≤ Shab < 60	2 350 €	2 900 €	3 700 €
60 ≤ Shab < 90	3 760 €	4 640 €	5 920 €
90 ≤ Shab < 110	4 700 €	5 800 €	7 400 €
110 ≤ Shab ≤ 130	5 640 €	6 960 €	8 880 €
130 < Shab	6 110 €	7 540 €	9 620 €

### Politique de contrôle mis en place

Dans le cadre de son offre Rénovation Globale en maison individuelle, GreenYellow fait appel à des bureaux de contrôle pour s'assurer que les travaux réalisés soient conformes à ce qui était annoncé dans le cadre du devis, et surtout conformes à la réglementation en vigueur.

À l'issue de l'audit énergétique, un bureau de contrôle est mandaté par GreenYellow pour s'assurer que les données renseignées dans le cadre de l'audit soient cohérente avec les caractéristiques de votre maison. Cette étape est obligatoire et rentre dans le montage du dossier de prime, qui pourra être demandé par l'administration.

À l'issue de la réalisation du chantier, un bureau de contrôle est mandaté par GreenYellow pour s'assurer les travaux réalisés soient conformes à la réglementation en vigueur et avec ce qui avait été annoncé dans l'audit. Cette étape est obligatoire dans le cadre du montage du dossier de prime, qui pourra être demandé par l'administration.